

# Courses des Cuirassiers - 24 mars 2019 – Règlement des Courses

**Organisateurs :** Athlétic Vosges du Nord, Reichshoffen  
Président : Carole Gomez – Tél. : +33 (0)6 78 43 32 39



## ARTICLE 1 - CONDITIONS

**Les 8<sup>èmes</sup> Foulées des Cuirassiers** (10,2km) Sous réserve de l'acceptation et du respect des conditions d'inscription et d'assurance, et du présent règlement, les courses sont ouvertes à toutes personnes, coureurs licenciés ou non, nés en 2003 ou avant qui auront fourni l'ensemble des documents demandés et effectué le règlement des droits d'inscription définis dans le présent règlement.

Parcours inchangé par rapport aux anciennes éditions. 80% du parcours est asphalté.

**5<sup>ème</sup> Trail des Cuirassiers** (25km) Sous réserve de l'acceptation et du respect des conditions d'inscription et d'assurance, et du présent règlement, les courses sont ouvertes à toutes personnes, coureurs licenciés ou non, nés en 2001 ou avant qui auront fourni l'ensemble des documents demandés et effectué le règlement des droits d'inscription définis dans le présent règlement.

Un trail dans le massif d'Oberbronn, en passant par le château de la Wasenbourg, les pierres à cupules, la tour du Wasenkoepfel, le belvédère du Buckelstein etc...avec sa magnifique vue sur la plaine d'Alsace.

## ARTICLE 2 – CERTIFICAT MEDICAL

Conformément à l'article L. 231-3 du Code du Sport, les coureurs non licenciés doivent fournir, au moment de l'inscription, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (ou sa photocopie), datant de moins d'un an au jour de l'épreuve, ou fournir une copie de la licence « Course à pied » en cours de validité.

Pour les licenciés, seule la licence « Course à pied » en cours de validité permettra d'attester de la délivrance du certificat médical, toute autre licence sportive n'étant pas recevable (exemple : Triathlon).

Pour les non-licenciés, aucune inscription ne sera validée en l'absence de certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (ou sa photocopie), datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

Les documents fournis seront conservés par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

L'organisateur dégage son entière responsabilité pour tout accident ou dommage corporel. Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité, tout participant dont l'effort sera jugé excessif pourra être stoppé par les organisateurs.

## ARTICLE 3 – ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner quelques déchets que se soient sur le parcours, sous peine de disqualification immédiate.

#### **ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS ET FRAIS D'ENGAGEMENT**

Les inscriptions en ligne seront publiées sur le site internet : [www.performance67.com](http://www.performance67.com)

Les inscriptions courriers ne seront prises en compte qu'accompagnées du paiement (chèque libellé à l'ordre de l'Athlétic Vosges du Nord) et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (ou sa photocopie) de moins d'un an, ou de sa photocopie ou celle d'une licence sportive FFA de course à pieds de l'année en cours à l'adresse suivante :

Géraldine Muller, 18 Printemps d'Alsace,  
57230 Baerenthal

Les inscriptions sur place, au complexe sportif de Reichshoffen, sont possibles le jour de la course jusqu'à 30 minutes avant le départ.

10,2 km = 10 euros (12 euros sur place)

25 km = 16 euros (18 euros sur place)

Date limite d'envoi : lundi 18 mars 2019 cachet de la poste faisant foi.

Seuls les dossiers complets seront validés. La liste des inscriptions, mise à jour régulièrement, sera disponible sur le site internet de la manifestation [www.performance67.com](http://www.performance67.com)

Le chronométrage des épreuves est assuré par Performance67.

#### **ARTICLE 5 – RETRAIT DES DOSSARDS ET MODALITES PRATIQUES**

Le jour même à partir de 7h30.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Toute affectation du dossard est ferme et définitive.

Les dossards sont obligatoirement fixés bien en évidence sur la poitrine sous peine de ne pas être classé.

**Départs et arrivées des courses :** complexe sportif de Reichshoffen

**Date et horaires des courses :** 24 mars 2019 : 25 km à 9h15 et 10,2 km à 10h15

**Parking, vestiaires, douches et consignes :** sur place, au complexe sportif de Reichshoffen.

Petite restauration chaude et buvette : sur place, au complexe sportif de Reichshoffen.

#### **ARTICLE 6 - RAVITAILLEMENTS**

Les ravitaillements (solides et liquides) sont accessibles à l'ensemble des participants portant un dossard, ainsi qu'aux bénévoles clairement identifiés.

10,2km – à mi-course et à l'arrivée.

25km – à minima 2 voire 3 ravitaillements et à l'arrivée. A noter que la course est en « semi-autosuffisance », il incombe donc aux participants de prévoir les solides et liquides éventuellement nécessaires en dehors des points de ravitaillements.

## **ARTICLE 7 – SECURITE**

Outre la déclaration de la manifestation au service d'urgence compétent, la sécurité médicale sera assurée par la croix rouge.

Les coureurs s'engagent à respecter le Code de la Route et les consignes données par les signaleurs mis en place par l'organisateur. Ceux-ci veilleront au respect de ces règles, pour la sécurité des coureurs.

L'accompagnement à vélo (mis à part les VTT ouvriers de l'organisateur), engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours du Trail des Cuirassiers, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

## **ARTICLE 8 – BARRIERES HORAIRES ET ABANDON**

Les Courses des Cuirassiers sont par définition une compétition de course à pied.

Des barrières horaires sont définies aux ravitaillements sur le parcours du Trail des Cuirassiers ou tout autre lieu jugé utile par l'organisation pour des impératifs de sécurité. Elles sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé soit un passage au maximum à 11h00 au ravitaillement du km 11 sur le parcours du Trail des Cuirassiers.

**Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du point de passage avant l'heure limite indiquée.**

Tout concurrent mis hors course par l'organisation et voulant poursuivre son parcours le fera sous sa propre responsabilité après avoir restitué son dossard au premier signaleur rencontré qui se chargera d'en informer l'organisation.

L'organisation assurera le rapatriement des coureurs (qui abandonnent ou qui sont mis hors course à une barrière horaire) à partir des ravitaillements ou des points de passage signaleurs, sans engagement de délai. En cas d'abandon en tout autre point du parcours, sauf exception, les coureurs devront s'organiser par leurs propres moyens pour rejoindre un ravitaillement ou un point de passage signaleurs et remettre leur dossard au premier signaleur rencontré qui se chargera d'en informer l'organisation.

## **ARTICLE 9 - RECOMPENSES**

Récompense aux 400 premiers dossards attribués.

**Pour le 10,2km** : récompense aux 3 premières/premiers classement scratch et de chaque catégorie femmes et hommes.

**Pour le 25 km** : récompense aux 10 premières femmes scratch et aux 10 premiers hommes scratch

Les prix ne sont pas cumulables.

**Résultats** : dans le DNA, le lundi 25 mars 2019. Les résultats seront également consultables sur notre site [www.athletic-vdn.com](http://www.athletic-vdn.com) et [www.performance67.com](http://www.performance67.com)

## **ARTICLE 10 - ANNULATION D'INSCRIPTION**

En cas de désistement, aucun remboursement pour quelque motif que ce soit, ne sera effectué.  
Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **ARTICLE 11 – ANNULATION DE COURSE**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre, voire l'ensemble des épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## **ARTICLE 12 – DROITS A L'IMAGE**

Tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## **ARTICLE 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

La confidentialité concernant les données personnelles fournies au moment de l'inscription est garantie par les organisateurs.

Les informations recueillies sont nécessaires et obligatoires pour participer à la manifestation.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique, destiné à constituer la liste validée des participants (nom, prénom) et la diffusion des classements (nom, prénom, club) par le biais des sites internet de la manifestation, des organisateurs et du site du comité départemental d'athlétisme.

Les organisateurs se réservent le droit de contacter les participants des éditions passées pour communiquer les Courses des Cuirassiers pour la saison suivante sous forme de publipostage masquant les coordonnées des destinataires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les personnes ou responsables légaux ayant effectué l'inscription bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations il suffit de s'adresser aux organisateurs, par le biais de l'adresse mail suivante : [caro\\_sun8@yahoo.fr](mailto:caro_sun8@yahoo.fr)

## **ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉS ET RESPECT DU RÈGLEMENT**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation, en dehors des situations prévues par la simple garantie responsabilité civile souscrite.

Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement intérieur.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement et s'obligent à laisser à disposition la version en vigueur sur le site internet de la manifestation [www.athletic-vidn.com](http://www.athletic-vidn.com)

**Renseignement et contact :** [www.athletic-vidn.com](http://www.athletic-vidn.com)

Pour des informations sur la course : Carole Gomez au +33 (0)6 78 43 32 39

Pour les inscriptions : Géraldine Muller au +33 (0)6 79 33 62 96